



ASSOCIATION SUISSE DE DROIT DU SPORT

Newsletter en droit du sport de l'ASDS – actualités du monde du droit du sport

Nous vous saluons bien cordialement dans le cadre de cette
4^{ème} Newsletter en droit du sport de l'ASDS du 8 décembre 2008

News ASDS

- **Editorial du nouveau président, M^e Michele Bernasconi**

Nous le savons tous : La Suisse est vraiment le pays des mille et une associations ; "l'esprit associatif" n'est pas un vain mot ; on se sent même parfois privilégié d'être membre d'une association ou même d'un comité. C'est pour cette raison que je me réjouissais tout particulièrement de participer aux 3^{èmes} Journées du Droit du Sport de Macolin, organisées par l'ASDS (en collaboration avec l'*Europa Institut* de l'Université de Zurich) les 6 et 7 novembre 2008 : Une salle comble, d'excellents oratrices et orateurs, des participantes et des participants très expérimentés et très intéressés, de sensationnels athlètes de haut niveau lors du dîner officiel et, finalement, un moment de sport qui a fait le plus grand bien à plusieurs participants, qui mieux est sans accident. Que demander de plus ? Et bien, en tant que nouveau président de l'ASDS, j'en veux un encore plus ! Je souhaiterais tout d'abord remercier tous les membres de l'ASDS pour la confiance qu'ils manifestent au comité et à moi-même. Je voudrais vraiment chaleureusement remercier tous mes amis du comité pour les très intéressantes discussions et séances préparatoires. C'est cela qui fait de chaque séance du comité un moment si précieux. Mais je voudrais encore une fois tout particulièrement remercier notre présidente sortante, M^e Corinne Schmidhauser, pour tout ce qu'elle a accompli pour notre association tout au long de ces années. Elle a pris une part prépondérante à ce que nous avons pu réaliser et plus encore aux projets lancés : mille mercis, Corinne !

Il y a lieu ici d'également manifester toute notre reconnaissance aux membres sortants du Comité, M^{es} Bernhard Welten et Olivier Niggli, et de relever la qualité de leurs services. Bien qu'Olivier ait « dû » déménager à Montréal il y a plusieurs années, il a toujours montré son intérêt pour l'ASDS, ce dont témoignent ses nombreuses participations à nos Journées. S'il retrouve un jour le chemin de la Suisse, nous l'accueillerons toujours à bras ouverts. Il faut aussi remercier tout spécialement Bernhard Welten : comme Corinne Schmidhauser le fait maintenant, il avait lui aussi été d'accord de demeurer membre du comité après sa présidence pour accompagner un « changement de génération » non motivé par des raisons d'âge... : c'est sûr qu'il nous manquera beaucoup au comité et nous nous réservons le droit de le citer à comparaître en application de notre « droit du comité » dès que les premiers symptômes de manque apparaîtront !

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour témoigner notre gratitude aux personnes qui effectuent des prestations tout à fait spéciales, tout en demeurant en retrait, je veux parler de Mesdames Geneviève Guerrero, du secrétariat du TAS, et Sandra Rünzi pour son soutien sans faille, en particulier dans le cadre de la préparation des Journées du Droit du Sport. Sandra, Geneviève, sans vous, nous n'y serions pas parvenus ! Et je voudrais remercier tout autant chaleureusement celui qui est tout à la fois notre infatigable secrétaire du comité, éditeur de la Newsletter et responsable de notre site internet, Martin Kaiser, de l'Université de Bâle, pour son élan et ses contributions.

Je me réjouis de revoir tous les membres en 2009, à l'occasion de notre séminaire (d'une journée) qui est planifié mais non encore fixé. En ce qui concerne les 4^{èmes} Journées du Droit du Sport, elles auront très certainement lieu en 2010, quelques mois après les Jeux Olympiques, comme de coutume. Le comité est reconnaissant envers tous les membres pour toute critique, idée, suggestion, recommandation ou indication.

À côté des mes salutations sportives je souhaite à tous un joyeux Noël et une bonne année 2009 !



Michele Bernasconi

• **Bref résumé des 3^{èmes} Journées du Droit du Sport 2008, à Macolin**

Les Journées du Droit du Sport 2008 sont celles qui ont connu le plus grand succès jusqu'ici : D'une part il y a eu une participation record, d'autre part le niveau qualitatif des conférences et des workshops a été particulièrement convaincant.

C'est M. Martin Kallen, COO de la société Euro 2008 SA, qui a tenu la conférence d'ouverture au sujet de la réalisation de l'EURO 2008 et des défis juridiques y relatifs. Il a parlé en particulier des structures contractuelles et du management de projet de l'EURO 2008. Ensuite, il a traité de questions juridiques choisies concernant la collaboration entre l'UEFA, la Confédération et les cantons, sous l'angle des fondements de droit public ainsi que sous celui de la protection des droits de l'UEFA.

S'en est suivi un débat approfondi autour de contributions du Prof. Ulrich Haas, de M^e Julien Sieveking (Legal Manager de l'AMA), du Dr. Martial Saugy (directeur du LAD), du Dr. Matthias Kamber (directeur d'Antidoping Suisse) et du Dr. Christian Hoppe (Swiss Olympic Medical Center) concernant la révision (totale) du Code mondial antidopage, notamment sur les possibilités de sanctions plus flexibles en fonction des circonstances du cas d'espèce, sur le Code en tant que standard à la fois minimal et maximal et bien sûr sur les difficultés juridiques et médicales générales en lien avec la lutte contre le dopage.

Le droit disciplinaire en matière sportive était au centre de la première partie de l'après-midi. Dans le cadre du workshop directement consacré à ce thème, M^{es} Odilo Bürgy (président de la commission de discipline de la SFL) et Urs Studer (juge de l'ordonnance disciplinaire en matière de compétition de la SFL) ont présenté le système des sanctions de la SFL, Michel Wuilleret (président de l'Instance d'appel de l'UEFA) celui de l'UEFA et Peter Philipp celui prévalant dans le monde de l'athlétisme. En cours de débat, M^e Beat König (président du tribunal sportif de la SIHA) a spontanément fait état de la situation juridique en vigueur dans le monde du hockey sur glace en Suisse. Cela a été l'occasion d'échanger des expériences et de mettre l'accent sur les différences entre procédures disciplinaires en fonction de leur fondement juridique associatif.

En parallèle, un workshop consacré aux différentes formes de criminalité dans le sport a été mis sur pied. M^{es} Philippe de Koster (directeur de la CTIF et Avocat général auprès de la Cour Suprême en Belgique), Jacques Antenen (juge d'instruction cantonal, à Lausanne) et Daniel Thelesklaf (directeur exécutif adjoint du Basel Institute of Governance) ont mis l'accent sur les paris truqués, l'exploitation sexuelle des athlètes, le doping et la corruption. Il sied à cet égard de remercier tout spécialement M^e Michael G. Noth qui, non content de remplacer M^e Marco Balmelli, empêché de dernière minute, au pied levé a en plus activement participé aux débats.

Suite aux workshops, M^{es} Antonio Rigozzi et Daniel Thaler ont tenu de remarquables conférences au sujet de la jurisprudence récente, le premier en matière internationale (les sentences les plus importantes du TAS et celles portées devant le Tribunal fédéral), le second en matière nationale (en résumant une vingtaine d'affaires de ces dernières années, tant au plan associatif qu'au plan judiciaire). Une fois de plus, ces présentations ont montré la grande variété des litiges en matière de droit du sport.

C'est M^e Matthieu Reeb (secrétaire général du TAS) qui a ouvert la seconde journée. Son exposé a porté sur des aspects généraux de l'activité du TAS, mais aussi sur des cas pratiques, avec leurs aspects juridiques et les défis sous-jacents.

Les participants ont ensuite eu la surprise d'entendre M^e Matthias Remund (directeur de l'OFSPPO) qui, hors-programme, a spontanément saisi l'occasion de venir parler de l'évolution et des expériences faites en rapport avec la révision totale de la Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports. Un grand merci à lui aussi.

C'est M^e Stephan Netzle (arbitre de la Chambre ad hoc du TAS aux Jeux Olympiques 2008) qui a tenu la dernière conférence de ces Journées du Droit du Sport. Sous l'angle juridico-sportif, il a commenté en détail les douze affaires portées devant la Chambre ad hoc du TAS à Pékin. Il n'a pas manqué de faire part de toute une série d'anecdotes « olympiques » qui ont rendu sa conférence particulièrement intéressante.

Lors du traditionnel dîner officiel, les participants ont aussi pu saluer un certain nombre d'invités du monde du sport de haute compétition qui ont évolué lors des derniers Jeux Olympiques, à savoir Sergej Aschwanden (judo, médaillé de bronze) et son entraîneur Leo Held (directeur technique de la Fédération suisse de judo), Michael Kurt (canoë), Julien Fivaz (athlétisme, saut en longueur) et Michael Kauter (escrime). Chacun d'eux a pu se livrer, à sa manière, concernant son expérience des Jeux Olympiques et ses prochains objectifs sportifs et professionnels, tout en répondant aux questions des participants. A relever tout particulièrement que Sergej Aschwanden, quatre ans après une première visite qui faisait suite à des résultats olympiques en-deça de ses attentes, s'est rappelé au bon souvenir de l'ASDS après sa formidable performance de Pékin (... et alors qu'il est aujourd'hui largement plus sollicité qu'à l'époque !). Merci spécial à lui et bonne retraite. Que son exemple puisse constituer une belle source de motivation pour nos invités de cette année!

• **La 11^{ème} assemblée générale de l'ASDS**

La 11^{ème} assemblée générale de l'ASDS s'est déroulée lors des 3^{èmes} Journées du droit du sport de Macolin, le 6 novembre dernier. Fréquentée par un nombre record de membres, elle a pris connaissance du rapport d'activité de la présidente sortante, M^e Corinne Schmidhauser, qui a notamment souligné l'aspect de la formation continue avec, tous les deux ans, les Journées du droit du sport et, intercalé, à chaque fois un séminaire d'une demi-journée. Elle n'a pas manqué d'évoquer aussi le suivi au niveau du site internet (www.asds.ch), de même que les nouvelles Newsletters aperiodiques informant les membres d'événements internes à l'association ainsi que de nombreuses affaires juridico-sportives.

C'est à l'unanimité que les comptes 2006/07 de l'association ont été adoptés ; pour les deux années, ils font apparaître un bénéfice de l'ordre de 5'000 francs.

Quelques changements ont été enregistrés au niveau du Comité. L'assemblée a en effet pris congé de M^{es} Welten (ancien président), Reeb et Niggli, après de longues années d'activité. Ils ont été chaleureusement remerciés. De plus, après quatre ans de présidence, M^e Corinne Schmidhauser a décidé de « passer la main », tout en demeurant au Comité. Les membres présents ont pu lui manifester toute leur reconnaissance et toute leur affection d'avoir tenu les rênes de l'ASDS avec tant de compétence.

Heureusement, il est réjouissant de constater que le Comité a pu être complété et renforcé par quatre forces vives, à savoir M^{es} Andrea Zimmermann, conseillère auprès du TAS, Jean-Philippe Dubey, conseiller auprès du TAS, Nicolas Cottier, avocat auprès d'une grande fiduciaire à Lausanne, et Olivier Ducrey, avocat au sein d'une grande étude à Genève. Surtout, l'assemblée a élu en la personne de M^e Michele Bernasconi un nouveau président unanimement apprécié, aux multiples talents – notamment juridiques, linguistiques et humoristiques –, qui saura sans nul doute aisément reprendre le flambeau transmis par ses prédécesseurs.

On ne saurait passer sous silence et omettre de remercier le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), et tout particulièrement Mme Geneviève Guerrero, pour l'administration générale de notre Association, la tenue de la comptabilité et la gestion administrative des Journées du droit du sport.

En ce qui concerne les Journées du droit du sport, de vifs remerciements ont également été adressés à Mme Sandra Rünzi qui a su mettre en place une parfaite organisation et, en toutes occasions, parer au plus pressé.

Comme c'est le cas tous les deux ans, le PRIX ASDS a pu être attribué à l'auteur d'un travail remarquable, en l'occurrence à M^e Michael Noth, auteur d'une thèse consacrée à l'Ambush Marketing (« Trittbrettfahren durch Werbung bei Sportveranstaltungen - Rechtliche Beurteilung von Ambush Marketing und ähnlichen Werbeformen »).

photos: <http://asds.unibas.ch/de/sportrechtstage/2008/fotogalerie/>

Information de l'ASDS sur une manifestation en matière de droit du sport

• Journée de droit de la propriété intellectuelle

Le Sport et la propriété intellectuelle

Lundi 2 février 2008,

Professeur Jacques de Werra, Faculté de droit, Université de Genève

Sujets traités

- La protection des propriétés olympiques
- La protection des marques d'institutions sportives et d'événements sportifs: l'exemple de l'UEFA
- La protection contre le marketing sauvage (ambush marketing)
- Exclusive broadcasting rights for sports events and their limits
- Sports image rights
- L'espionnage des technologies sportives:
expériences pratiques à l'America's Cup et en Formule 1 et analyse juridique

*Inscription jusqu' au **21 Janvier 2009** au :*

Secrétariat du Département de droit commercial, Faculté de droit – Uni Mail – Université de Genève, Bd du Pont d'Arve 40 – 1211 Genève 4

Fax : +41 (0)22 379 84 67

En ligne : www.unige.ch/formcont/PI.html

Sujets de droit du sport

• Matthias Lanziger attaque la FIS en dommages-intérêts

Matthias Lanziger a dû se faire amputer du bas de la jambe suite à sa très grave chute lors du Super-G disputé à Kvitfjell, ce printemps. Il attaque aujourd'hui la FIS (Fédération Internationale de Ski) en dommages-intérêts. Cette demande se fonde sur les constatations faites par le chirurgien Bernd Steckmeier, mandaté par l'avocat du lésé, M^e Ainedter. Selon cette expertise, d'un point de vue médical, il a non seulement fallu beaucoup trop de temps pour évacuer le blessé après sa chute mais il s'avère aussi, et c'est nouveau, que l'assistance chirurgicale prodiguée à l'hôpital d'Oslo a été insuffisante. Pour M^e Ainedter, l'expertise démontre qu'on a bâclé le travail. Il estime en outre « scandaleux que Lanziger ait tout d'abord été conduit dans l'hôpital de Lillehammer où l'on n'était pas en mesure de traiter des blessures de type vasculaire. » Pour l'avocat, on a ainsi perdu tellement de temps que l'on a grandement réduit les chances de sauver le bas de la jambe. L'expertise relève également que les premières interventions chirurgicales faites à l'hôpital d'Oslo n'ont pas été conduites selon les règles de l'art. Il critique notamment l'absence d'angiographie (description des vaisseaux du corps humain) préalablement à la première opération.

De plus, selon l'expertise du Dr. Steckmaier, l'examen du bas de la jambe amputé, qui avait été soigneusement conservé, a aussi démontré que le premier pontage n'a apparemment pas été posé à l'endroit tel que consigné selon le rapport d'opération. Il faut encore examiner si c'est effectivement la responsabilité de la FIS qui est engagée pour d'éventuelles fautes ou celle des organisateurs locaux. Toutefois, la FIS avait contesté au printemps déjà avoir commis une quelconque faute dans l'affaire Lanzinger. Il est bon de se rappeler que de pareilles prétentions et demandes en justice avaient aussi été soulevées après l'accident mortel de l'autrichienne Ulrike Maier en 1994 à Garmisch. Ce procès s'est terminé sous forme transactionnelle et par le paiement, par la FIS, de dommages-intérêts d'un montant de CHF 600'000. Ceci alors que tous les athlètes qui participent aux compétitions organisées par la FIS doivent signer une déclaration pour obtenir leur licence, déclaration qui indique qu'ils ont conscience des risques encourus et qu'ils libèrent la FIS, la fédération nationale de ski et les organisateurs locaux de toute responsabilité.

Or, aujourd'hui, M^e Ainedter estime qu'il est totalement insuffisant que la FIS renvoie aux organisateurs locaux de courses de Coupe du monde. Bien plus, selon lui, il eut fallu contrôler que les dispositifs de sécurité et l'assistance médicale, c'est-à-dire le respect des dispositions du guide médical de la FIS, étaient suffisants à Kvitfjell. M^e Ainedter a relevé que « dans le cas d'espèce, il est évident que la FIS n'a pas fait face à ses obligations ; si tel avait été le cas, elle aurait bien facilement constaté que l'hôpital de Lillehammer n'était pas en mesure de traiter rapidement des blessures d'une certaine gravité. » Pour l'avocat, le fait que la FIS ait présenté un paquet de mesures pour augmenter les standards de sécurité du ski alpin en vue de cette saison et qu'elle ait adapté le guide médical constitue « un aveu postérieur que l'on n'avait pas fait assez dans ce domaine jusqu'à l'an passé ». Toujours selon lui, la FIS s'est apparemment rendue compte qu'il était nécessaire de procéder à des améliorations substantielles, « mais malheureusement trop tard pour son client ». M^e Ainedter en appelle donc à reconnaître le fondement des prétentions de Lanzinger pour faire en sorte de ne pas traîner cette charge tout au long de la saison qui vient de débiter, ceci dans l'intérêt du sport. A la fin de sa missive à l'intention de la FIS, l'avocat estime qu'il serait raisonnable que la FIS revoie sa position « dans la mesure où l'expertise d'un spécialiste reconnu au plan international établit que la perte du bas de la jambe aurait tout à fait pu être évitée par rapport à une telle blessure ».

- **Le HC Genève-Servette a été condamné à payer des dommages-intérêts pour résiliation immédiate injustifiée**

Genève-Servette, club de LNA, doit verser plus d'un demi-million de francs à son ancien joueur, Gian-Marco Cramer. C'est le Tribunal fédéral qui a pris cette décision. La bataille juridique a duré près de cinq ans. Cramer avait été congédié par le HC Genève-Servette, déclaré indésirable pour des raisons économiques ; mais les deux parties n'ont jamais pu se mettre d'accord au sujet de la résiliation du contrat. Les Genevois avaient proposé au joueur une indemnité de 400'000 francs, mais il avait refusé cette offre. Aujourd'hui, le Tribunal fédéral a condamné le club à verser un montant de 533'116 francs au joueur. Le club doit également prendre les frais de procédure à sa charge. Le Tribunal a estimé qu'il était établi que le club avait résilié le contrat de manière injustifiée. Selon l'art. 337 CO, la résiliation immédiate du contrat suppose l'existence de justes motifs. Genève-Servette a invoqué deux motifs, tous les deux insuffisants : la baisse des prestations sportives du joueur (qui, en sport, est de toute manière difficile à établir) et des problèmes budgétaires. Le Tribunal fédéral a revu la décision de la toute première instance sur un point : il a corrigé à la baisse le montant de l'indemnité en raison de la différence de salaire entre le contrat et celui signé auprès du nouveau club, l'EV Zoug. La première instance avait condamné Genève-Servette à verser 680'000 francs à Cramer, la deuxième le montant de 500'000 francs.

- **Jan Ullrich obtient des dommages-intérêts de plus de 500'000 €**

L'ex-équipe (Team Coast) de l'ancien cycliste professionnel Jan Ullrich a elle aussi été condamnée à payer des dommages-intérêts. Lors de son interrogatoire d'une heure à l'occasion de la première audience devant la justice allemande, Ullrich a, sous serment, nié s'être dopé au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2003. Devant le tribunal, le coureur a juré qu'il n'avait utilisé aucun produit ou méthode dopante interdite par les règlements de l'UCI ou de la Fédération cycliste allemande lors de cette période. Pour la Cour suprême de Düsseldorf, cette déclaration a constitué l'élément décisif pour rendre son arrêt. En deuxième instance, la Cour civile a alloué à Jan Ullrich un montant de l'ordre de 500'000 € pour salaires impayés et dommages-intérêts en relation avec la résiliation anticipée de son contrat de travail avec l'ancienne équipe Team Coast. En première instance, l'ancien chef d'équipe, Günther Dahm, avait été condamné à verser 1,46 million € à Ullrich. Le vainqueur du Tour de France 1997 avait toutefois réduit ses prétentions au vu de la faillite de l'équipe.

- **Bernhard Kohl suspendu deux ans**

Le coureur cycliste autrichien de 26 ans Bernhard Kohl, 3^{ème} du dernier Tour de France et qui a reconnu s'être dopé, a écopé d'une suspension de deux ans (à partir du 3 juillet 2008) qui lui a été infligée par la Commission disciplinaire de l'agence antidopage autrichienne (NADA). Kohl s'est dit déçu de ce verdict, mais celui-ci n'a fait aucun doute pour la Commission disciplinaire. Le coureur a été la « victime » de l'examen de deux échantillons qui ont révélé des traces de CERA, le produit dopant successeur de l'EPO ; rappelons que cet examen a été ordonné a posteriori par l'agence française antidopage. Deux jours plus tard, Kohl, en larmes, est passé aux aveux ; il pensait que l'on n'était pas en mesure d'établir la présence de CERA. En procédure, Kohl a certes exposé ses motifs, mais il n'a pas livré les noms de ses fournisseurs ou de ses filières ; il s'est donc vu infliger la sanction maximale. Kohl, accompagné de son avocat, M^e Siegfried Fröhlich, a été entendu durant deux heures et demie. Ensuite, la Commission, composée de cinq membres et présidée par M^e Gernot Schaar, n'a eu besoin que d'un peu plus d'une demi-heure pour rendre sa décision. Selon Kohl, cette décision ne va pas dans la bonne direction : « Je trouve regrettable que j'écope de la même peine qu'une personne qui nie tout ». Il estimait avoir expliqué clairement comment et pourquoi il en était arrivé à commettre l'infraction. Kohl a dit avoir livré toute la vérité, si ce n'est un petit détail qu'il ne pouvait pas révéler en raison d'une éventuelle future audience. Mais il n'a pas voulu donner les noms de ses fournisseurs et filières, alors même que cela lui aurait permis d'adoucir sa peine. La NADA va maintenant adresser le procès-verbal de l'audition au ministère public. M^e Schaar a affirmé que « M. Kohl avait donné des informations qui, grâce à différentes possibilités d'enquête, pourraient mener à certains noms ». M^e Fröhlich a quant à lui plaidé l'adoucissement de la peine sur la base des aveux et des regrets formulés par son mandant. Ses arguments n'ont pas été entendus, ce qui l'a mis en rage : il ne comprend pas qu'un sportif qui passe aux aveux écope de la même peine qu'une marathonnienne qui nie tout. Pour M^e Schaar au contraire, la situation était tout à fait claire : dans ses aveux, Kohl n'a rien dit de plus que ce qui était de toute façon déjà établi par le test positif. Sur les raisons qui l'ont poussé à se doper, Kohl a indiqué qu'il avait souffert une nuit entière des blessures subies lors de sa lourde chute lors du Dauphiné Libéré. Le lendemain, il a compris qu'il devrait mettre une croix sur le Tour de France. Mais cela aurait signifié qu'il n'aurait probablement pas eu de contrat la saison suivante, du fait du manque de résultats, ce qui aurait induit la fin de sa carrière sportive. Ainsi, le Tour représentait sa dernière chance. Il a affirmé qu'il s'est finalement agi d'une décision spontanée. C'est comme s'il avait été la victime d'un escroc, en permanence à la recherche de personnes complètement stressées et donc particulièrement abordables pour faire certaines choses. Selon ses dires, il était une proie d'autant plus facile qu'il était psychologiquement très atteint et qu'on lui avait assuré que la présence de CERA ne pourrait pas être établie.